
DESTINATAIRES : Médecins, IPS, gestionnaires et infirmières œuvrant en soutien à l'autonomie des personnes du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Marie-Andrée Guillemette, directrice des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire

DATE : Le 6 avril 2022

OBJET : **Arrêtés ministériels pandémie- Fin de l'arrêté constat de décès depuis le 1^{er} avril 2022**

Comme vous le savez, le ministre de la Santé et des Services sociaux a amendé aujourd'hui le projet de loi n° 28, Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire, et a rassemblé au sein de cinq nouveaux arrêtés ministériels les mesures qui seront maintenues jusqu'au 31 décembre 2022. Ces nouveaux arrêtés n'incluent pas le constat de décès qui avait été autorisé aux infirmières et infirmiers, le 10 avril 2020 par arrêté ministériel, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Dès maintenant, les infirmières et infirmiers ne peuvent plus dresser le constat de décès, remplir le bulletin de décès et, par conséquent, remplir le formulaire SP-3. Actuellement, seul un médecin peut le faire. Toutefois, nous rappelons que l'infirmière ou l'infirmier peut continuer de travailler en collaboration avec le médecin lors des décès.

Cette fin, élimine la note de services du 2020-04-30 (Outils cliniques en lien avec la constatation clinique de décès par l'infirmière et la complétion du bulletin de décès (SP-3) en situation exceptionnelle de pandémie.

Merci pour votre habituelle collaboration.

MAG